

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS582

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 39 à 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes proposent de supprimer la possibilité pour le Conseil départemental de déléguer le prononcé de la sanction à Pôle Emploi.

Jusqu'alors, c'est le Conseil départemental par l'entremise de procédures passant devant une équipe pluridisciplinaire qui avait la capacité de prononcer des mesures de sanction à l'encontre de bénéficiaires du RSA. La mesure de suppression était très rare compte tenu de la nature de prestation de subsistance du RSA.

Certains Conseils départementaux, confrontés à des charges administratives importantes et composant avec des ressources limitées, auront tôt fait de faire le choix de la facilité et de déléguer à Pôle Emploi la responsabilité de la sanction. Contrairement aux équipes pluridisciplinaires, au fait des réalités et situations personnelles des allocataires visés par des procédures de sanction et au sein desquelles sont présents des travailleurs sociaux et des représentants des usagers de Pôle Emploi, il est envisageable que Pôle Emploi dépersonnalise et automatise ses prises de décision en matière de

sanction. Ce texte ne précise d'ailleurs pas qui, au sein de Pôle Emploi, sera chargé de délibérer et se prononcer sur d'éventuelles sanctions.

De plus, cette possibilité laissée aux Conseils départementaux de déléguer la sanction à Pôle Emploi introduirait une rupture d'égalité et introduirait une différence de traitement entre les bénéficiaires du RSA.

De manière générale, personne ne saurait être privé de la somme minimale nécessaire à sa subsistance. Pour toutes ces raisons, les député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes demandent à ce que soit supprimée la possibilité pour le Conseil départemental de déléguer la responsabilité de la sanction à Pôle Emploi.